



République Française

Ville de Saint-Laurent-en-Grandvaux

Extrait des Registres des Arrêtés

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ROCHATS – SOCIETE SBTP**

**II – 2021 – 162**

Le Maire de la Ville de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande de la Société SBTP reçue en Mairie de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX le 26 octobre 2021 pour une demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Rochats du fait de travaux de raccordement complet électrique aéro-souterrain d'une habitation,

**CONSIDERANT** que ces travaux concerneront l'immeuble situé 3 bis, rue Rouget de l'Isle mais auront une incidence au niveau de la rue des Rochats du 04 novembre au 04 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que ces travaux vont empiéter sur le domaine public routier communal et vont avoir une incidence sur la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative spéciale de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité sur la voie publique en prenant des mesures administratives nécessaires et proportionnées à l'objectif poursuivi,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Du 04 novembre au 04 décembre 2021, du 2 au 4 Rue des Rochats à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, la vitesse sera limitée à 30 km/h, il sera interdit pour les véhicules légers et lourds de dépasser et de se stationner dans la zone délimitée et la circulation sera alternée manuellement.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Société SBTP  
Zac de la Levanchée  
39570 COURLAOUX

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire et se terminent le jour du retrait de celle-ci, en cas de prolongation nécessaire de la durée du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX est chargé de l'ampliation du présent arrêté qui sera transmis, pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-en-Grandvaux,
- au demandeur du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2021.

Le Maire,  
Françoise VESPA



Affiché le : **26 OCT. 2021**

Retiré le : **26 DEC. 2021**